

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

DELIBERATION n°2018/63

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 10 juillet à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 22 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, GOMEZ, MARTIN, VISSÉ, DOUX, MASONNAVE, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX, CASAU

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER
Mme BERGES donne procuration à M. DOUX
M. CARRERE donne procuration à M. VISSÉ
M. COURTIER donne procuration à M. MASONNAVE
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. LABOURDETTE donne procuration à M. MARTIN
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : Mme HELIP

OBJET : SOCIAL - ALSH DU MERCREDI - MISE EN PLACE DU SERVICE SUITE A L'ARRET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

- Considérant les statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau,
- Considérant que les Conseils d'Ecoles de la Vallée d'Ossau se sont prononcés en faveur de la classe sur quatre jours par semaine à partir de septembre 2018 mettant ainsi un terme aux temps d'activités périscolaires (TAP),
- Considérant le travail de la Commission Sociale souhaitant développer et étendre les temps d'accueil extrascolaires au mercredi à partir de septembre 2018 et ainsi répondre aux besoins de garde des familles du territoire,
- Considérant l'avis de la Commission Sociale,

➤ Il est proposé :

- l'ouverture d'un Centre de Loisirs le mercredi toute la journée à compter de la rentrée de septembre 2018. Ce service fonctionnera les mercredis de 9h00 à 17h00 pendant les périodes scolaires afin d'accueillir les enfants de 4 ans (4 ans fait dans l'année) à 12 ans dans l'enceinte de l'école de Sévignacq-Meyracq. Pour cela, il sera nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux de l'école de Sévignacq-Meyracq à la CCVO,
- l'ouverture officielle du centre à compter du mercredi 19 septembre 2018 (les deux premières semaines seront consacrées à l'inscription des futurs utilisateurs du centre),
- comme horaires d'ouverture de la structure, 7 h 15 à 18 h 30, avec une garderie payante qui sera mise en place de 7 h 15 à 9 h 00 le matin et de 17 h 00 à 18 h 30 le soir → 1€ par enfant pour la garderie du matin + 1 € par enfant pour la garderie du soir soit 2 € si l'enfant fréquente la garderie du matin et du soir,
- que ce service soit assuré par la directrice de l'Accueil de Loisirs et par une équipe d'animateurs professionnels, recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits, dans le respect de la réglementation en vigueur en termes d'encadrement,

- que les inscriptions se fassent au trimestre et que la facturation aux familles soit mensuelle,
- trois formules d'accueil avec les tarifs suivants :

	TARIFS ALSH DE LA VALLEE D'OSSAU	TARIFS HORS CCVO
DEMI-JOURNEE DU MATIN SANS REPAS	6 €	12,10 €
DEMI-JOURNEE DU MATIN AVEC REPAS	9 €	15,10 €
JOURNEE ENTIERE	12 €	18,10 €

Des réductions de prix seront possibles en fonction des ressources de la famille, du nombre d'enfants et du quotient familial (QF) fixé par la CAF et la MSA. Ces réductions déjà mises en place au niveau de la facturation des ALSH lors des vacances scolaires seront applicables et proratisées sur la facturation de la journée du mercredi (voir annexe).

- la mise en place d'un service de transport avec des points de ramassage fixes. Ce service sera assuré par un prestataire extérieur,
 - l'organisation de la partie restauration avec un prestataire extérieur. Une consultation sera prochainement lancée en ce sens,
 - la mise à disposition par la commune de Sévignacq-Meyracq d'un agent pour assurer la garderie du matin et du soir, l'entretien des locaux et la gestion des repas. Il effectuera en moyenne 7 heures de travail par semaine réparties sur la journée du mercredi. Une convention de mise à disposition devra être signée entre les trois parties.
- Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs le mercredi à compter du 19 septembre 2018, il convient de créer :
- 10 postes d'animateur non permanents embauchés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif défini aux articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les animateurs titulaires du BAFA percevront une indemnité journalière de 68 € et les animateurs stagiaires et non diplômés percevront une indemnité journalière de 63 €,
- L'ALSH de la Vallée d'Ossau reçoit un soutien technique et financier de nos partenaires CAF, MSA, et DDCS...répertorié dans des conventions d'objectifs qu'il conviendra de mettre à jour.
- Les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2018.

Le rapport entendu,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le présent rapport,

APPROUVE les tarifs présentés,

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des aides, au conventionnement pour la mise à disposition des locaux et du personnel et au recrutement du personnel nécessaire,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer les conventions se rapportant à ce nouveau service.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON